

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 25 février 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 3 du mois de mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
Mme Victoria FUSTER qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

Absente et non représentée : 1 Mme Anne ESCOLA

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL03032021-03 : Désaffectation et déclassement d'une partie de l'avenue Marie Curie située au droit de la parcelle BV 690

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a délibéré le 19 décembre 2018 pour autoriser la cession de terrains situés avenue Marie Curie et avenue Chateaubriand à Monsieur Marc AUBREE.

L'un de ces terrains, cadastré section BV n°690 est un terrain à bâtir. Lors de l'élaboration de son projet de construction, Monsieur AUBREE s'est rendu compte que la parcelle BV 690 n'est pas alignée à ses parcelles voisines. Aussi, il demande l'acquisition de la bande d'environ 1,50 mètres de large sur environ 23,56 mètres de long (soit environ 35,34 m²).

Toutefois, faisant partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation, d'en prononcer le déclassement et de l'intégrer au domaine privé.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette partie de l'avenue Marie Curie qui constitue un renforcement au droit de la parcelle BV 690, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 22 février 2021,

CONSIDERANT que le déclassement de ce renforcement est dispensé d'enquête publique dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation du renforcement d'une superficie d'environ 35,34 m² de l'avenue Marie Curie situé au droit de la parcelle cadastrée section BV n°690.

ARTICLE 2

PRONONCE le déclassement du renforcement de l'avenue Marie Curie situé au droit de la parcelle cadastrée section BV n°690.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.




Le Maire
Laurent PEYRONDET


Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission.

Publié le : **05 MARS 2021** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **05 MARS 2021**

Département :
GIRONDE

Commune :
LACANAU

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Boite 53 Tour B -
14ème Etage 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

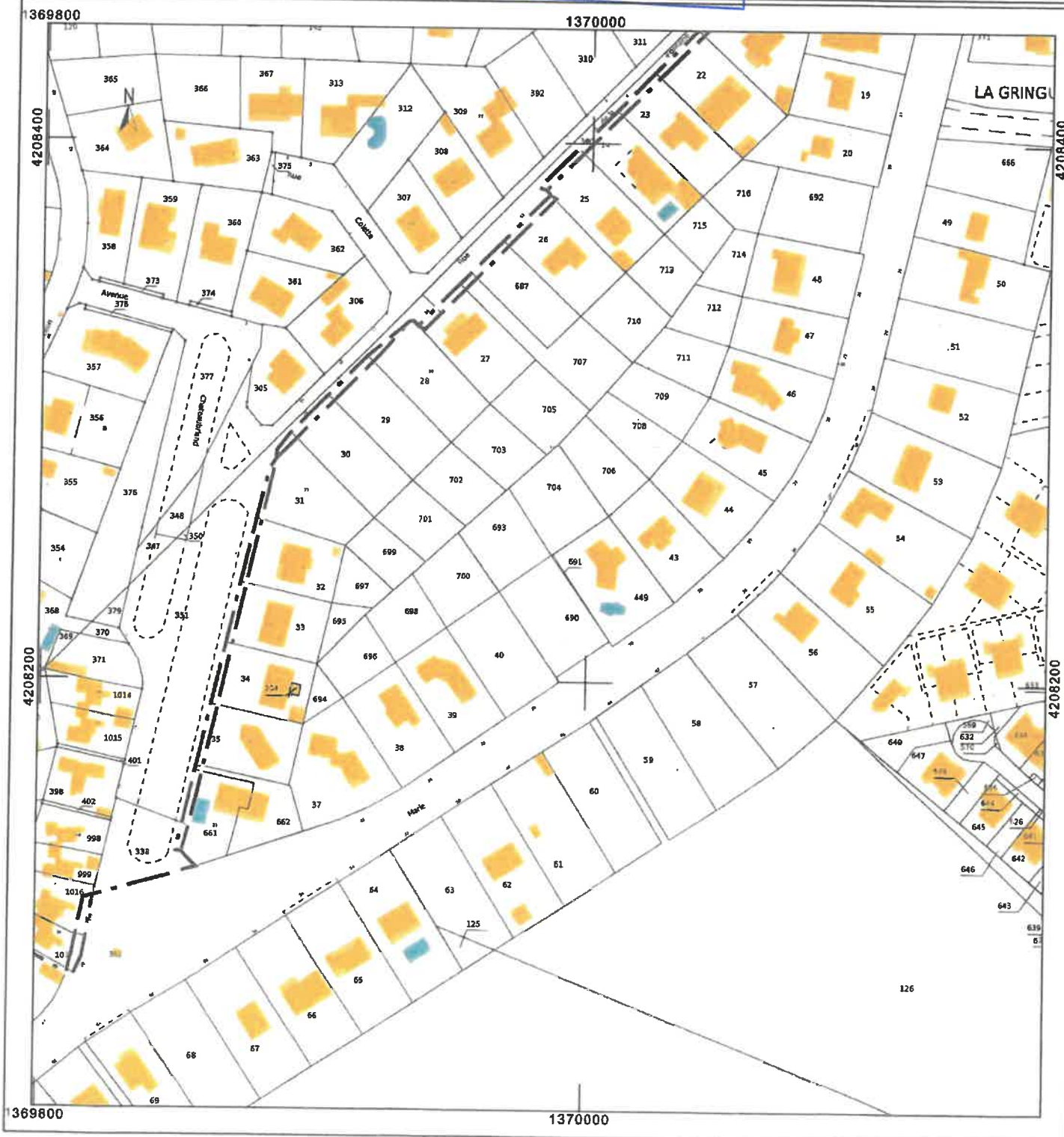
cadastre.gouv.fr

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

05 MARS 2021

N° 033 213 302 144 2021
0305-DL03032021-03A-DE



Département :
GIRONDE

Commune :
LACANAU

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Boite 53 Tour B -
14ème Etage 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

